



**Séance du Conseil municipal du 9 décembre 2019**  
**PROCÈS-VERBAL**

Présent-e-s :	G. Vouillamoz, président P.-Y. Christen, Y. Cogne, C. Curchod, I. Dubouloz, F. George, J. Loeffel, S. Moget, D. Perron, N. Pontinelli,
Assistent :	C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire communale
Excusés :	S. Gisler, P.-A. Pignat et J.-M. Schornoz
Procès-verbal :	G.-P. Riedi

Le président ouvre la séance. Il signale qu'il a reçu plusieurs courriers de remerciements pour la soirée des aînés. Il propose de les faire circuler auprès des conseillers municipaux.

Mme Zäch profite de l'occasion pour féliciter tout le monde pour cette soirée très réussie.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2019**

Le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2019 est approuvé par 7 voix pour et 1 abstention

### **2. Communications du bureau du Conseil municipal**

Le président demande s'il y a des remarques sur la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 20 novembre 2019 de verser une subvention d'investissement exceptionnelle de 800'000 F pour des équipements scéniques mobiles en faveur de la Nouvelle Comédie.

Mme Zäch signale que l'exécutif a voté en faveur de cette proposition de l'ACG qui a été acceptée à l'unanimité des communes présentes.

Le président prend note qu'il n'y a pas de remarques du Conseil municipal sur cette décision de l'ACG.

Le président relève que les conseillers municipaux ont reçu le courrier de Me Mégevand sur la sablière du Cannelet.

Mme Zäch indique que l'exécutif a transmis aux conseillers municipaux l'arrêt du tribunal à ce sujet ainsi qu'un résumé de celui-ci.

M. Cogne note que la conclusion à tirer de cet arrêt est que, la prochaine fois que le Conseil municipal voudra en parler, il faudra le faire à huis clos.

### **3. Communications et propositions du maire et des adjointes**

Mme Walthert signale qu'Antigel a décidé d'annuler l'événement prévu à Cartigny et Aire-la-Ville pour des raisons logistiques. Cela aurait aussi été la première fois que deux communes auraient financé un événement de manière différente et Antigel ne voulait pas créer de précédent. Mme Walthert précise qu'Antigel n'a pas prévu d'événement alternatif.

#### 4. Rapports de commissions

*Aucun rapport de commission*

#### 5. Délibération relative au transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier de l'appartement du bâtiment de la maison communale dite « Ferme Gallay » sis parcelle no. 2518

Mme Walthert signale que, lors de la transformation d'une partie de l'appartement du bâtiment de la mairie en bureau, le Conseil municipal n'a pas pris formellement de délibération concernant le transfert au patrimoine administratif que cela impliquait. Le service des affaires communales s'en est rendu compte au moment du passage en MCH2 et a demandé à la commune de prendre la délibération nécessaire.

M. Cogne comprend qu'il s'agit de l'appartement de 4 pièces se trouvant dans le bâtiment de la mairie. Il s'étonne qu'il soit évalué à 1'234'363.60 F.

Mme Zäch signale que la commune a fait une expertise de ses biens dans le cadre du passage au MCH2.

M. Cogne estime que 1,2 million de francs correspond au prix d'une villa jumelle ou d'un appartement de six ou sept pièces, mais pas d'un 4 pièces au premier étage et sans jardin. De plus, l'année prochaine, si on dit à la commune que cet appartement ne vaut pas 1,2 million de francs et qu'elle doit l'amortir de 200'000 F parce qu'il vaut 1 million de francs, elle subit alors 200'000 F de pertes pour avoir surévalué son patrimoine immobilier.

Mme Walthert explique que cette délibération conduit M. Hess à faire un nouveau calcul au niveau des amortissements. Par ailleurs, le tableau avec toutes les revalorisations des bâtiments a été traité dans le cadre du budget, même s'il n'a pas été étudié dans le détail.

M. Cogne note que cet appartement ne figurait pas dans cette liste.

Mme Lörtscher propose de poser demain la question à M. Hess. Elle sait en tout cas qu'il a vérifié le montant.

M. Cogne pense que la commission bâtiments pourrait se réunir pour étudier l'expertise de l'appartement. Il faut être conscient que, du moment où le bien immobilier est transféré au patrimoine financier, il doit être estimé chaque année au prix du marché.

*Arrivée de M. Perron*

M. Cogne constate, après une recherche dans le bilan 2018, que le bâtiment complet a coûté 4,2 millions de francs et qu'il est déjà amorti à hauteur de 1,234 million de francs. Cela veut dire que l'appartement de 4 pièces vaut environ 28 % du bâtiment complet. Dans les comptes 2018, il valait net 2,972 millions de francs. Si on enlève 1,2 million de francs, cela veut dire qu'il reste net pour 1,7 million de francs et que la commune l'aura bientôt amorti.

M. George pense que la commission pourrait auditionner Pierre-André Boutay qui a réalisé l'estimation.

La proposition de reporter le vote de la délibération relative au transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier de l'appartement du bâtiment de la maison communale dite « Ferme Gallay » sis parcelle no. 2518 est acceptée à l'unanimité

#### 6. Propositions et questions

L'Écho de Cartigny

Mme Dubouloz trouve que le journal de la commune est magnifique. Elle se demande toutefois s'il n'avait pas été décidé d'arrêter de publier les naissances et les décès.

Mme Bolle de Paoli répond qu'il avait été décidé en séance de commission de les maintenir, mais en distinguant davantage au niveau de la mise en page. Par contre, la décision a été prise d'arrêter d'indiquer les anniversaires des 80 et 90 ans.

#### Le Feuillu

Mme Bolle de Paoli signale que le Feuillu aurait dû avoir lieu le dimanche 3 mai 2020, soit juste après le 1<sup>er</sup> mai qui est férié. L'école a ainsi souhaité reporter exceptionnellement la fête au week-end suivant ; elle a demandé l'avis de l'exécutif et du groupe du Feuillu qui étaient tous deux d'accord.

#### Réponse de l'ACG

Suite à un courrier envoyé à l'ACG en décembre 2018 concernant la problématique des prévisions et estimation des recettes fiscales, M. Cogne constate que les conseillers municipaux ont reçu la réponse de l'ACG, à laquelle ils s'attendaient, indiquant que la proposition de la commune ne sert à rien. L'ACG a toutefois joint à sa réponse un courrier de 2015 où elle dit que le droit cantonal a changé quant à la possibilité de constituer ou non des réserves. Il apparaît que la commune avait ainsi une possibilité, depuis 2015, de constituer des réserves sur son résultat annuel. Il n'est, certes, pas possible de les dissoudre sans constater la perte lors des années suivantes, mais cela permet par exemple de dire aux habitants que, s'il y a une perte lors d'une année, cela a été possible parce qu'il y a eu des excédents lors de l'année précédente.

M. Cogne regrette que le CM n'ait pas appris plus tôt qu'il y avait cette possibilité. Maintenant, il propose que la commission des finances se réunisse pour préparer un règlement, au cas il devait y avoir des excédents, puisque c'est une des conditions pour constituer cette réserve.

La proposition de réunir la commission des finances pour préparer un règlement relatif à la possibilité de constituer des provisions est approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h07.

Le président :

La secrétaire :

Un-e conseiller-e :

.....

.....

.....